



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mardi 18 janvier 2011 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Joseph De Sylva, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Maude Lauzon, assistant-greffier.

Est absent, monsieur le conseiller André Laframboise.

CM-2011-1

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR CARL LAFRAMBOISE - FILS DE MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Carl Laframboise, fils de monsieur le conseiller André Laframboise :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil désire offrir à monsieur le conseiller André Laframboise ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2011-2

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 3.10 Projet numéro 91272** - Usage conditionnel au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 - 217, chemin des Érables – Construire une antenne de télécommunication - District électoral de Limbour - Nicole Champagne
- 3.14 Projet numéro 91292** - Dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 - 1549, chemin de Montréal Ouest - Réduire la marge de recul avant minimale requise pour un bâtiment principal adjacent à un ou plusieurs bâtiments principaux - District électoral de Masson-Angers - Luc Montreuil
- 6.1 Projet numéro 91210** - Règlement numéro 502-120-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer une disposition particulière relative au stationnement hors rue, de modifier certaines normes prescrites à la grille des spécifications des zones H-13-078, H-13-079, H-13-080 et H-13-105, d'ajuster les limites des zones P-13-076, H-13-079, H-13-080, H-13-082, H-13-105 et P-13-109, d'abroger la zone H-13-081 et de créer la zone H-13-167 à même une partie de la zone H-13-105 - District électoral de Deschênes - Alain Riel

- 9.5 Projet numéro 91275** - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - Protection des boisés de protection et d'intégration et secteur de mouvement de masse - 217, chemin des Érables - Antenne de télécommunication - District électoral de Limbour - Nicole Champagne

ainsi que l'ajout des items suivants :

- 29.1 Projet numéro 91473** – Avis de présentation – Règlement numéro 672-2011 autorisant une dépense de 3 477 000 \$ et un emprunt de 2 470 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services

- 29.2 Projet numéro** --> CES – Bail de location – Zeligsoft (2009) limitée – Place-des-Pionniers, local 306 – 115, rue Principale – District électoral d'Aylmer – Stefan Psenak

Adoptée

CM-2011-3

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 30 NOVEMBRE AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LE 7 DÉCEMBRE 2010 À 17 H ET 17 45 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 30 novembre ainsi que des séances spéciales tenues le 7 décembre 2010 à 17 h et 17 h 45 a été déposé aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2011-4

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - RUES FÉLIX-LECLERC ET JEAN-GASCON - RÉALISER LES PHASES 3, 4 ET 5 DU PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE RIVERMEAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une demande de dérogations mineures pour les phases 3, 4 et 5 du projet résidentiel Domaine Rivermead, rues Félix-Leclerc et Jean-Gascon;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 et au Règlement de lotissement numéro 503-2005 pour les phases 3, 4 et 5 du projet résidentiel Domaine Rivermead, rues Félix-Leclerc et Jean-Gascon visant à :

- réduire, au 148, rue Félix-Leclerc, la largeur minimale du lot de 20 m à 16,8 m;
- réduire, au 1, rue Félix-Leclerc, la profondeur minimale du lot de 30 m à 22 m;
- réduire, au 11, rue Félix-Leclerc, la profondeur minimale du lot de 30 m à 28 m;
- augmenter l'espace bâti/terrain maximum de la zone H-14-088 de 0,30 à 0,40;
- réduire la largeur minimale de la rue Félix-Leclerc, située au nord du projet, de 15 m à 14 m;
- réduire la largeur minimale d'un passage pour piétons de 4,5 m à 3,0 m;
- augmenter la longueur maximale de l'îlot délimité à l'est par la rue Jean-Gascon et à l'ouest par la rue Félix-Leclerc de 400 m à 565 m.

Adoptée

CM-2011-5

**USAGE CONDITIONNEL AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 625, CHEMIN D'AYLMER - REMPLACEMENT D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande d'usage conditionnel pour le 625, chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder un usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**une affiche a été placée bien en vue sur l'emplacement visé par la demande conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel visant un projet de remplacement d'une tour de télécommunication sans fil pour la propriété située au 625, chemin d'Aylmer.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M. Marc Bureau	M <sup>me</sup> Sylvie Goneau	M. André Laframboise
M. Stefan Psenak		
M. Alain Riel		
M. Maxime Tremblay		
M. Patrice Martin		
M <sup>me</sup> Mireille Apollon		
M. Pierre Phillion		
M <sup>me</sup> Denise Laferrière		
M <sup>me</sup> Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M <sup>me</sup> Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2011-6

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 204, RUE BOURQUE - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO RATTACHÉ AU BÂTIMENT DE TYPE UNIFAMILIAL ISOLÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 204, rue Bourque;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire de 1,50 m à 0,23 m la marge latérale minimale entre un abri d'auto rattaché à un bâtiment principal et une limite de terrain, et ce, pour la propriété située au 204, rue Bourque.

Adoptée

CM-2011-7

**USAGE CONDITIONNEL AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 777, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - REMPLACER UNE ANTENNE DE TÉLÉCOMMUNICATION AU SOL - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée pour le 777, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation pour l'installation d'une antenne de télécommunication énumérés dans le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel visant le remplacement d'une antenne de télécommunication au sol par une nouvelle d'une hauteur de 36 m sur la propriété située au 777, boulevard de la Carrière.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENT</b>
M. Marc Bureau	M <sup>me</sup> Sylvie Goneau	M. André Laframboise
M. Stefan Psenak		
M. Alain Riel		
M. Maxime Tremblay		
M. Patrice Martin		
M <sup>me</sup> Mireille Apollon		
M. Pierre Philion		
M <sup>me</sup> Denise Laferrière		
M <sup>me</sup> Nicole Champagne		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M <sup>me</sup> Patsy Bouthillette		
M. Joseph De Sylva		
M. Stéphane Lauzon		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		
M. Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2011-8

**USAGE CONDITIONNEL AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 900, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - REMPLACER UN USAGE DÉROGATOIRE BÉNÉFICIAIRE DE DROITS ACQUIS « SERVICE RELIÉ À LA FISCALITÉ » PAR « AUTRES SERVICES PUBLICITAIRES » - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée pour le bâtiment situé au 900, boulevard de la Carrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation pour le remplacement d'un usage dérogatoire énumérés dans le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel visant le remplacement d'un usage commercial dérogatoire « 6199 – Service relié à la fiscalité (C1b) » par un usage de remplacement « 6319 – Autres services publicitaires (C1b) » dans le bâtiment commercial situé au 900, boulevard de la Carrière.

Adoptée

CM-2011-9

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 661, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - RÉAMÉNAGER UN ESPACE DE STATIONNEMENT POUR UNE NOUVELLE CLINIQUE DENTAIRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour le bâtiment situé au 661, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'augmenter de 6 à 16 le nombre maximal de cases de stationnement et d'exempter l'obligation d'asphalter et ligner un espace de stationnement, et ce, conditionnellement à l'aménagement de 30 % de sa superficie en surface végétale dure afin de réduire l'effet d'îlot de chaleur causé par l'augmentation du nombre d'espaces de stationnement, d'un passage piétonnier au sud du stationnement donnant sur l'accès secondaire du projet, à la propriété située au 661, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2011-10

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 119, RUE WRIGHT - RÉDUIRE LES BANDES DE VERDURE DEVANT ÊTRE AMÉNAGÉES LE LONG DES LIGNES DE TERRAIN ET AU POURTOUR DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 119, rue Wright;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 13 octobre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire de 3 m à 0 m la largeur minimale de la bande de verdure à proximité de la ligne de rue, de réduire de 1 m à 0 m la largeur minimale des bandes de verdure situées à proximité des lignes latérales de lot, de réduire de 1,5 m à 0 m la bande de verdure située devant la façade principale du bâtiment, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers indiqués sur le plan d'implantation proposé par le requérant en date du 20 septembre 2010, pour la propriété située au 119, rue Wright.

Adoptée

CM-2011-11

**USAGE CONDITIONNEL AU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 80, RUE BELLEAU - REMPLACER DEUX USAGES DÉROGATOIRES BÉNÉFICIANT DE DROITS ACQUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée pour le bâtiment commercial situé au 80, rue Belleau;

**CONSIDÉRANT QUE** la nature de la demande consiste à remplacer les usages commerciaux de service informatique et de service relié à la fiscalité par un usage de service dentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation de remplacement d'un usage dérogatoire énumérés dans le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1<sup>er</sup> novembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande d'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel de remplacement visant le remplacement de deux usages commerciaux dérogatoires « 6551 – Service informatique (C1b) » et « 6191 – Service relié à la fiscalité (C1b) » par un usage de remplacement « 6512 – Service dentaire C1b », au 2<sup>e</sup> étage et au 3<sup>e</sup> étage du bâtiment commercial situé au 80, rue Belleau.

Adoptée

CM-2011-12

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 72 ET 76, RUE LAVAL - RÉDUIRE LE RATIO DU NOMBRE D'ESPACES DE STATIONNEMENT À FOURNIR À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT EN HAUTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le bâtiment situé au 72 et 76, rue Laval;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire de 75 % à 73 % le ratio du nombre d'espaces de stationnement à fournir à l'intérieur d'un bâtiment en hauteur situé au 72-76, rue Laval.

Adoptée

CM-2011-13

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 8, RUE ROBITAILLE - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION EN STRUCTURE JUMELÉE AU LIEU D'ISOLÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 8, rue Robitaille;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre la construction d'une habitation en structure jumelée au lieu d'isolée sur la propriété située au 8, rue Robitaille.

Adoptée

CM-2011-14

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 520, BOULEVARD DE L'HÔPITAL - DIMINUER LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'édifice situé au 520, boulevard de l'Hôpital;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire le nombre minimal de cases de stationnement à fournir de 156 à 120 dans le cadre de l'agrandissement de l'édifice situé au 520, boulevard de l'Hôpital.

Adoptée

CM-2011-15

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1254, RUE DANIEL - AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE PERMISE POUR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée dans le but de permettre la construction d'un garage détaché sur la propriété située au 1254, rue Daniel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter de 4,5 m à 5,8 m la hauteur maximale permise pour un bâtiment accessoire détaché, et ce, dans le but de permettre la construction d'un garage détaché sur la propriété située au 1254, rue Daniel.

Adoptée

AP-2011-16

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2006 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE PROJET LES JARDINS DU BOIS-JOLI, MONTÉE DALTON DANS LE BUT DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 251-2-2011 modifiant le règlement numéro 251-2006 relatif au paiement d'une quote-part municipale pour les services municipaux dans le projet Les Jardins du Bois-Joli, montée Dalton dans le but de modifier le périmètre de taxation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-17

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 367-1-2011 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 367-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 183 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET MANOIR SAINTE-MARIE, RUE SAINTE-MARTHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 367-1-2011 abrogeant le règlement numéro 367-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 183 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Manoir Sainte-Marie, rue Sainte-Marthe.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-18

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 410-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 410-87 DE L'EX-VILLE D'AYLMER DANS LE BUT DE REMPLACER LE TOPONYME « RUE DU GOLF » PAR CELUI DE « RUE DE LA BONNE-RENOMMÉE » FORMÉ DU LOT 3 296 671 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 410-1-2011 modifiant le règlement numéro 410-87 de l'ex-Ville d'Aylmer dans le but de remplacer le toponyme « rue du Golf » par celui de « rue de la Bonne-Renommée » formée du lot 3 296 671 au cadastre du Québec.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-19

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 417-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2007 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART MUNICIPALE ET L'ACQUISITION D'IMMEUBLE DANS LE PROJET RÉSIDENTIEL CHEVAL-BLANC, PHASE 7, DANS LE BUT DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT, DE MODIFIER LES PARAMÈTRES DE TAXATION ET DE MODIFIER LES LIMITES DU BASSIN D'IMPOSITION - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 417-1-2011 modifiant le règlement numéro 417-2007 relatif au paiement d'une quote-part municipale et l'acquisition d'immeuble dans le projet résidentiel Cheval-Blanc, phase 7, dans le but de réduire le montant de l'emprunt, de modifier les paramètres de taxation et modifier les limites du bassin d'imposition.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-20

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 628-1-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 628-2009 RELATIF AU PAIEMENT DE LA QUOTE-PART MUNICIPALE DANS LE PROJET DOMICILIAIRE LAROSE, PHASES 8, 9 ET 10 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT ET MODIFIER LES LIMITES DES BASSINS DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 628-1-2011 modifiant le règlement numéro 628-2009 relatif au paiement de la quote-part municipale dans le projet Domaine Larose, phases 8, 9 et 10, dans le but de réduire le montant de l'emprunt et de modifier les limites des bassins de taxation.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-21

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2-2011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2009 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 6 200 000 \$ POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRECO**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 639-2-2011 modifiant le règlement numéro 639-2009 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 6 200 000 \$ pour effectuer les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égouts sur diverses rues de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme PRECO.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-22

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 673-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 12 400 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE MÊME QUE LA CONSTRUCTION DE BASSINS DE RÉTENTION**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 673-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 12 400 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction des réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières de même que la construction de bassins de rétention.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-23

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 674-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 674-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 16 000 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection et d'aménagement du réseau routier.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2011-24

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 675-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Stefan Psenak qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 675-2011 autorisant une dépense et un emprunt de 1 500 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-25

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-126.1-2010, ISSU DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-126-2010, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER, DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE, CERTAINS USAGES AUX CATÉGORIES D'USAGES DÉJÀ PERMISES À L'ÉGARD DES ZONES C-04-215, C-04-269, C-13-011 ET C-14-115**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-126.1-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le Règlement numéro 502-126.1-2010, issu du projet de règlement numéro 502-126-2010, modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter, de manière spécifique, certains usages aux catégories d'usages déjà permises à l'égard des zones C-04-215, C-04-269, C-13-011 et C-14-115.

Adoptée

CM-2011-26

**RÈGLEMENT NUMÉRO 636-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 636-2009 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME SUPPLÉMENTAIRE DE 200 000 \$ AFIN DE PAYER UNE QUOTE-PART MUNICIPALE POUR DES TRAVAUX DE SURLARGEUR DE RUES DANS LE PROJET VILLAGE TECUMSEH, PHASES 19, 20, 21 ET 22B ET DE MODIFIER LES CLAUSES DE TAXATION - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 636-1-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-2 en date du 12 janvier 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 636-1-2010 modifiant le Règlement numéro 636-2009 dans le but d'y attribuer une somme supplémentaire de 200 000 \$ afin de payer une quote-part municipale pour des travaux de surlargeur de rues dans le projet Village Tecumseh, phases 19, 20, 21 et 22B - District électoral des Promenades - Luc Angers.

Adoptée

CM-2011-27

**RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2010 OBLIGEANT LES PROPRIÉTAIRES D'UN IMMEUBLE DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ÉGOUTS SUR LES RUES OU PARTIES DES RUES DE SAVOIE, DE DIEPPE, DE REIMS, DE MONACO, DE FOIX, DE SAINT-ÉLOI, DE BOURGOGNE ET D'Auvergne À INSTALLER DES APPAREILS OU ÉQUIPEMENTS DESTINÉS À RÉDUIRE LES RISQUES DE REFOULEMENT DES EAUX D'ÉGOUTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 668-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-3 en date du 12 janvier 2011, ce conseil adopte le Règlement numéro 668-2010 obligeant les propriétaires d'un immeuble desservi par un réseau d'égouts sur les rues ou parties des rues de Savoie, de Dieppe, de Reims, de Monaco, de Foix, de Saint-Éloi, de Bourgogne et d'Auvergne à installer des appareils ou équipements destinés à réduire les risques de refoulement des eaux d'égouts.

Adoptée

CM-2011-28

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 31, RUE PRINCIPALE - AMÉNAGER UNE TERRASSE DE RESTAURANT ET INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 31, rue Principale a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer visant l'aménagement d'une terrasse de restaurant et l'installation d'une enseigne détachée au 31, rue Principale.

Adoptée

CM-2011-29

**MODIFICATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT PROTECTION DES BOISÉS DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PROJET DOMAINE RIVERMEAD PHASES 3, 4 ET 5 - RUES FÉLIX-LECLERC ET JEAN-GASCON - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a déposé une demande de modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement ouverture d'une nouvelle rue et projet de développement protection des boisés de protection et d'intégration pour l'approbation de la modification des phases 3, 4 et 5 de ce projet. Ce projet est situé au nord-est de l'intersection du boulevard de Lucerne et le chemin Robert-Stewart;

**CONSIDÉRANT QUE** des milieux sensibles ont été inventoriés dans la portion nord du projet, ce qui nécessite des modifications aux dernières phases du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005, du Règlement de lotissement numéro 503-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne la largeur de l'emprise d'une rue et d'un passage pour piétons, la longueur d'un îlot, le rapport espace bâti/terrain maximal et la profondeur et la largeur de terrains sur les rues Félix-Leclerc et Jean-Gascon qui font l'objet d'une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement ouverture d'une nouvelle rue et projet de développement protection des boisés de protection et d'intégration pour les phases 3, 4 et 5 du projet résidentiel Domaine Rivermead, rues Félix-Leclerc et Jean-Gascon, ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ces phases conditionnellement à l'accord des dérogations mineures requises.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2011-30

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION CHAMPÊTRE DU CHEMIN D'AYLMER - 625, CHEMIN D'AYLMER - APPROUVER UN PROJET DE REMPLACEMENT D'UNE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION SANS FIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le mandataire du 625, chemin d'Aylmer a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer, visant un projet de remplacement d'une tour de télécommunication sans fil pour la propriété située au 625, chemin d'Aylmer, conditionnellement à l'intensification du couvert végétal sur le site et à l'accord de l'usage conditionnel.

Adoptée

CM-2011-31

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PROJET DE L'ÉRABLIÈRE, PHASE 5A  
- ZONE H-07-093 - CONSTRUCTION DE 15 HABITATIONS UNIFAMILIALES  
ISOLÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de permettre la réalisation de la phase 5A du projet domiciliaire de l'Érablière;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de l'Érablière, phase 5A, visant l'ouverture d'une nouvelle rue pour la construction de 15 habitations unifamiliales isolées, et ce, comme démontré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Marc Fournier, Arpenteurs/géomètres le 6 octobre 2010, projet de l'Érablière, phase 5A
- Modèles d'habitations proposés, projet de l'Érablière, phase 5A
- Guide d'aménagement, projet de l'Érablière, phase 5A

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement.

Adoptée

CM-2011-32

**APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN D'UTILISER À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE, MAIS DE FAÇON COMPLÉMENTAIRE À L'AGRICULTURE, UN TERRAIN DANS LE BUT DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ET D'AUTORISER LES VISITES ET L'HÉBERGEMENT À LA FERME (5 CHAMBRES) - 189, CHEMIN FOGARTY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a présenté une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, mais de façon complémentaire à l'agriculture, le terrain situé au 189, chemin Fogarty, et ce, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, autoriser les visites et l'hébergement à la ferme (5 chambres) rattachée à une entreprise agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant effectue depuis quelques années l'élevage de bovins ainsi que la culture horticole et maraîchère et est reconnu producteur agricole par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement, le revenu principal du requérant ne provient pas de son exploitation agricole, une autorisation à une fin autre qu'agricole est donc requise afin de permettre la réalisation du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** même s'il existe à l'extérieur du territoire agricole de l'espace disponible pour la construction d'une habitation unifamiliale, le requérant désire construire son habitation sur sa propriété afin de favoriser le développement et la bonne gestion de son entreprise agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** l'implantation d'une nouvelle résidence n'aura aucun impact sur les entreprises d'élevage existantes ou futures relativement à la directive sur les odeurs puisqu'elle sera localisée à proximité de résidences existantes;

**CONSIDÉRANT QUE** même si les usages agro-touristiques, soit les visites et l'hébergement à la ferme, nécessitent une autorisation à une fin autre que l'agriculture, les usages demandés sont des activités complémentaires à l'agriculture et permettent la mise en valeur du territoire agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole, à sa réunion du 20 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, mais de façon complémentaire à l'agriculture, le terrain situé au 189, chemin Fogarty, et ce, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée et autoriser les visites et l'hébergement (5 chambres) à la ferme rattachée à l'entreprise agricole.

Adoptée

CM-2011-33

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
OUVERTURE DE RUE ET PROTECTION DES BOISÉS DE PROTECTION ET  
D'INTÉGRATION - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DE LA BAIE, PHASE 4A -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de permettre la réalisation de la phase 4A du projet domiciliaire Domaine de la Baie;

**CONSIDÉRANT QUE** la phase 4B ne peut être approuvée avant l'entrée en vigueur d'une modification au zonage afin de permettre les habitations unifamiliales isolées avec logements additionnels qui y sont prévues;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 6 décembre 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le projet domiciliaire Domaine de la Baie, phase 4A, visant l'ouverture d'une nouvelle rue dans un boisé de protection et d'intégration pour la construction de 64 logements, de type unifamilial jumelé, et ce, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale, préparé par Technika HBA en août 2010, Domaine de la Baie, phase 4
- Modèles types proposés, Domaine de la Baie, phase 4

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement.

Adoptée

CM-2011-34

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -  
BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU—MANOIR-  
DES-TREMBLES - MAXIME TREMBLAY**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur le boulevard des Grives, référence PC-10-116, comme illustré au plan numéro C-10-433 daté du 17 novembre 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard des Grives	Ouest	D'un point situé à 33 m au sud de la rue du Stratus, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps
Boulevard des Grives	Est	D'un point situé à 20 m au sud de la rue du Stratus, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-433 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-35

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES ÉGLANTIERS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue des Églantiers, référence PC-10-118, comme illustré au plan numéro C-10-434 daté du 19 novembre 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Églantiers	Est	De la rue Perras, sur une distance de 16 m vers le sud	En tout temps
Des Églantiers	Est et Ouest	De la rue Perras, sur une distance de 15 m vers le nord	En tout temps
Des Églantiers	Ouest	De la rue Perras, sur une distance de 19 m vers le sud	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-434 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-36

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA POINTE-TAILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Pointe-Taillon, référence PC-10-111, comme illustré au plan numéro C-10-403 daté du 4 novembre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Pointe-Taillon	Côté gauche de l'îlot central du 25 au 57 de la Pointe-Taillon	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-403 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-37

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE GASCOGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINÉ - DENIS TASSÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Gascogne, référence PC-10-123, comme illustré au plan numéro C-10-452 daté du 26 novembre 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Gascogne	Sud	À 1,5 m de part et d'autre de l'entrée charretière arrière de la Pharmacie Proxim (22, rue des Flandres), située à ± 63 m à l'est de la rue des Flandres	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-452 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-38

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU BARRY - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue du Barry, référence PC-10-117, comme illustré au plan numéro C-10-439 daté du 22 novembre 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Barry	Sud	De la rue d'Olier, sur une distance de 10 m vers l'est	En tout temps
Du Barry	Sud	De la rue d'Olier, sur une distance de 13 m vers l'ouest	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-439 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-39

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE PIGEON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Pigeon, référence PC-10-120, comme illustré au plan numéro C-10-436 daté du 19 novembre 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Pigeon	Nord	De la rue de la Scierie, sur une distance de 204 m vers l'est	En tout temps
Pigeon	Sud	D'un point situé à 100 m de la rue de la Scierie, sur une distance de 82 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-436 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2011-40

**PROGRAMME DE LA TAXE D'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) - PROGRAMMATION 2010-2013**

**CONSIDÉRANT QUE** le 13 mai 2009, date de la signature de l'entente Canada-Québec, les gouvernements approuvaient le transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence pour une période de quatre ans, soit de 2010 à 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière pour la Ville de Gatineau s'élève à 59,6 M\$, établie selon le décret de la population en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire met à la disposition un *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* pour les infrastructures d'eau potable et d'assainissement ainsi que de voirie locale;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir l'aide financière, la Ville de Gatineau doit également déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une programmation de travaux qui respecte les catégories de travaux admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, suite à l'approbation du programme triennal d'immobilisations 2010-2011-2012, est en mesure de soumettre la programmation des travaux pour les années 2010 à 2013 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Gatineau;
- s'engage à être seul responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Le directeur du Service des infrastructures ou son représentant est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Adoptée

CM-2011-41

**PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES (PRECO), LA LISTE DES PROJETS REPORTÉS EN 2011 SUITE À L'ANNONCE DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE REPORTER LE DÉLAI JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettrait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO);

**CONSIDÉRANT QUE** pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour ces travaux avant le 31 mars 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, avant le 12 janvier 2011, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier de réalisation signé par un ingénieur qui détaille les travaux à faire jusqu'au 31 octobre 2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- s'engage à terminer le ou les projets de la liste annexée à la présente résolution et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;
- fournit avec la présente résolution un calendrier de réalisation, signé par un ingénieur, qui détaille les travaux à faire jusqu'au 31 octobre 2011 pour chaque projet de la liste annexée à la présente résolution;
- accepte que les projets n'étant pas dans la liste annexée à la présente résolution seront complétés en respectant les échéances initiales de fin de projet des programmes visés;
- approuve les projets Riverview, Élisabeth-Bruyère et Larente, qui ont fait l'objet d'une admissibilité par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, reliés au programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;

- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière pour les projets Riverview, Élisabeth-Bruyère et Larente, dans le cadre dudit programme de subvention PRECO.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents du protocole d'entente nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant.

Adoptée

CM-2011-42

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE POUBELLES DEUX VOIES DANS LES AIRES PUBLIQUES DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté en 2005 son Plan de gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet visé fait partie des démarches pour répondre aux recommandations R23 du Plan de gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat 2009 SP 303 prévoit la fourniture de 600 poubelles deux voies sur trois ans qui seront installées dans les parcs, les espaces verts de la ville et les aires publiques de la ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait reçu, en 2010, une subvention de 123 570 \$ de la Table de récupération hors foyer pour financer l'achat de 200 poubelles deux voies qui ont été installées durant l'été 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Table de récupération hors foyer offre une nouvelle enveloppe de subvention disponible aux municipalités dans le cadre de son Programme de financement pour la récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait prévu l'achat de 200 poubelles deux voies en 2011 dans le but de les installer au cours de l'été 2011 (CE-2010-20) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-39 en date du 18 janvier 2011, ce conseil :

- autorise le Service de l'environnement à présenter une demande de subvention dans le cadre du Programme de financement pour la récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales afin de rembourser une partie des coûts pour l'achat et l'installation de poubelles deux voies dans les parcs, espaces et bordures de rues de la ville;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises dans l'éventualité qu'une subvention soit accordée à la Ville dans le cadre du Programme de financement pour la récupération hors foyer des matières recyclables dans les aires publiques municipales.

Adoptée

CM-2011-43

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, adoptait le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a également adopté, aux séances du 9 février 2010 et du 22 juin 2010, les résolutions numéros CM-2010-138 et CM-2010-664, lesquelles mandaient, entre autres, le Service d'évaluation et des transactions immobilières à acquérir, de gré à gré, tous les immeubles nécessaires à la réalisation du projet et à autoriser tout règlement à intervenir dans le but d'acquérir les propriétés et les droits réels requis;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'officialisation d'une acquisition ayant déjà fait l'objet d'une entente, un propriétaire s'est vu imposer des frais par son institution financière afin d'exécuter la mainlevée sur l'immeuble requis par la Ville de Gatineau, lesquels frais sont considérés comme un dommage directement relié à l'acquisition;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de négociations, les propriétaires indiqués ci-dessous offrent de céder à la Ville de Gatineau, les lots mentionnés en regard de chacun d'eux, au prix indiqué ci-après, à savoir :

Propriétaires au rôle d'évaluation	Matricules	Adresse de la propriété	Lots sud	Sup. sud (m <sup>2</sup> )	Lots nord	Sup. Nord (m <sup>2</sup> )	Montant
Ramon Flores et Sylvie Pilote	6735-84-5027	943, Jacques-Cartier	1 105 709	84,54			79 500 \$
Lois Nan Davidson	6735-84-8228	955, Jacques-Cartier	1 105 706	37,90			17 000 \$
Jamil Coutya, Sylvie Picard et Sonia Picard	6835-27-5354 6835-27-8568	1103 et 1115, Jacques-Cartier	1 273 346 1 273 617	218,50 567,90	4 473 008	73,50	135 000 \$
Denise Lavoie	6836-62-8727	1235, Jacques-Cartier	1 273 613	427,10			127 000 \$
Chow Wing Fu Sparkmun	6836-95-6397	1319, Jacques-Cartier	1 273 524	1548,40			128 000 \$
Bruno Lefebvre	6835-05-6003	1031, Jacques-Cartier			4 472 994	53,10	35 500 \$
<b>Mainlevée :</b> Pierre Drolet et Ghislaine Dumont	6836-40-7618	1175, Jacques-Cartier			4 473 020	189,10	7 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-6 en date du 12 janvier 2011, ce conseil :

- accepte les offres de cession des six premiers propriétaires mentionnés ci-dessus et d'autoriser l'acquisition, sans garantie légale, de leurs lots précités au prix indiqué en regard de chacun d'eux;

- autorise le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006, les sommes nécessaires aux acquisitions des immeubles ci-haut mentionnés et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006, les sommes nécessaires au paiement des frais de mainlevée reliés à l'acquisition du lot 4 473 020 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour un montant total de 7 000 \$, plus les taxes applicables, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2011.

Adoptée

CM-2011-44

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1 372 632 (FUTUR LOT 4 761 324) AU CADASTRE DU QUÉBEC - MENUISERIE PIERRE LECHANTRE ARCHITECTURAL INC. ET MONSIEUR JASMIN ASSELIN - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE RUE (PIERRE-MÉNARD) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** Menuiserie Pierre Lechantre Architectural inc. et monsieur Jasmin Asselin sont propriétaires d'une partie du lot 1 372 632 (futur lot 4 761 324) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 17,4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2009-933 en date du 22 septembre 2009 adoptait, le règlement numéro 632-2009 qui autorise la Ville de Gatineau à dépenser 3 100 000 \$ pour défrayer les coûts des travaux reliés à la construction de la nouvelle rue Pierre-Ménard et l'installation des services d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour le futur centre de tri des matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement autorise également la Ville de Gatineau à implanter un feu de circulation à l'angle du boulevard de l'Aéroport, lequel oblige la Ville de Gatineau à se porter acquéreur d'une partie du lot 1 372 632 (futur lot 4 761 324) au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la parcelle a été négociée de gré à gré à 313,16 \$, plus les taxes si applicables, que le rôle d'évaluation ainsi que le prix auquel les propriétaires ont acheté le terrain en question le 14 janvier 2010, sont similaires à 18 \$ par m<sup>2</sup> et que la valeur a été établie au prorata de la superficie du terrain à acquérir;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction de la nouvelle rue Pierre-Ménard nécessite la construction d'un terre-plein à l'intersection du boulevard de l'Aéroport et de Pierre-Ménard qui restreint l'accès au commerce du promettant vendeur et qu'en conséquence la Ville de Gatineau indemnise le promettant vendeur en construisant la future entrée des propriétaires sur la rue Pierre-Ménard pour un montant de 3 700 \$, plus les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** le promettant vendeur est nouvellement propriétaire du lot visé par la présente et que cette transaction rendra son certificat de localisation désuet, la Ville de Gatineau indemnise donc le promettant vendeur par une mise à jour dudit certificat :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-40 en date du 18 janvier 2011, ce conseil :

- accepte la promesse de cession de Menuiserie Pierre Lechantre Architectural inc. et monsieur Jasmin Asselin visant l'acquisition d'une partie du lot 1 372 632 (futur lot 4 761 324) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 17,4 m<sup>2</sup>, tel que montré en Annexe 2 de la promesse de cession ci-jointe dûment signée le 26 octobre 2010, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession dûment signée le 26 octobre 2010 pour un montant total de 313,16 \$, plus les taxes si applicables;
- mandate le Service du greffe à entamer la procédure d'acquisition du lot précité par acte notarié en respectant les conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession soumise par Menuiserie Pierre Lechantre Architectural inc. et monsieur Jasmin Asselin et dûment signée le 26 octobre 2010 pour un montant total de 313,16 \$, plus les taxes si applicables;
- autorise le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 632-2009, un montant de 313,16 \$, plus les taxes si applicables, représentant les coûts d'acquisition d'une partie du lot 1 372 632 (futur lot 4 761 324) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull en plus d'un montant requis de 3 700 \$, plus les taxes applicables pour construire la nouvelle entrée des propriétaires sur Pierre-Ménard, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- mandate l'arpenteur-géomètre du Service des infrastructures à réaliser un nouveau certificat de localisation pour la propriété située au 186, boulevard de l'Aéroport.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants:

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30632-009-77776	341,11 \$	Nouvelle rue - Centre de tri - Contingences
06-30632-009-77777	4 030,23 \$	Nouvelle rue - Centre de tri - Contingences
04-13493	200,66 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 14 janvier 2011.

Adoptée

CM-2011-45

**RÉSILIATION DE BAIL INTERVENU ENTRE MONSIEUR CLAUDIO CIARLA ET LA VILLE DE GATINEAU - LOCAL POUR RESTAURANT SITUÉ AU 115, RUE PRINCIPALE - EXPULSER LE LOCATAIRE DES LIEUX ET RECOUVRIR LES SOMMES DUES À LA VILLE DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 115, rue Principale, connu et désigné comme étant une partie du lot 2 974 346 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté à sa réunion du 15 décembre 2009, la résolution numéro CM-2009-1262 qui autorise la location à monsieur Claudio Ciarla, opérant sous le nom Country Style, d'un local de 112,5 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de l'immeuble du 115, rue Principale, connu comme étant la Place-des-Pionniers, pour l'exploitation d'un restaurant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la gestion des biens immobiliers a mandaté le Service des affaires juridiques afin de faire parvenir un avis de résiliation au locataire lui reprochant, en date du 19 juillet 2010, les défauts suivants :

- Avoir négligé de fournir l'annexe 6 du bail dûment complété par son assureur;
- Avoir négligé d'acquitter les loyers de juin et de juillet 2010;
- Avoir négligé de soumettre les plans des travaux à être réalisés;
- Avoir laissé les lieux inoccupés ou vacants pendant une période de plus de trois semaines;
- Avoir négligé de faire l'entretien ménager des lieux loués conformément aux règles de l'art;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 septembre 2010, le Service de la sécurité incendie effectuait une inspection des lieux et avisait le locataire que plusieurs anomalies étaient décelées dans ce local;

**CONSIDÉRANT QUE** le 23 novembre 2010, le même Service a procédé à une deuxième inspection et a constaté que le local ne rencontrait toujours pas les normes du règlement municipal de la sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 24 novembre 2010, un avis de se conformer de 14 jours fut livré au locataire lui reprochant les défauts suivants :

- Avoir négligé de faire effectuer l'inspection annuelle des extincteurs portatifs;
- Avoir négligé d'effectuer l'inspection et l'entretien du système d'extraction de l'équipement de cuisson commercial;
- Avoir négligé l'entretien de l'ensemble des composantes du système d'extraction de l'équipement de cuisson commercial;
- Avoir négligé d'effectuer le nettoyage des filtres de la hotte de cuisson;
- Avoir négligé d'installer un avertisseur de monoxyde de carbone selon les normes;
- Avoir négligé de maintenir un dégagement d'un mètre autour des panneaux électriques;

**CONSIDÉRANT QUE** le locataire n'ayant agi, le Service de la gestion des biens immobiliers rappelait alors au locataire, par lettre livrée par messenger le 9 décembre 2010, d'agir en conséquence de l'avis précédent et lui demanda aussi d'acquitter son loyer pour le mois de décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 décembre 2010, la Division de l'entretien des édifices et de l'électricité a procédé à l'inspection des lieux avec des experts et a relevé plus d'une douzaine de manquements relatifs à la sécurité, aux installations électriques, aux extincteurs, à la friteuse, à l'entretien des hottes, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le comportement de la clientèle de ce commerce cause une multitude de soucis (intimidation, bruits, malpropreté, etc.) aux occupants de l'immeuble et aux citoyens visiteurs des services de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'EN** date des présentes, les loyers des mois de décembre 2010 et de janvier 2011 n'ont toujours pas été acquittés par le locataire, tout comme les loyers des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre 2010 qui ont tous été payés en retard;

**CONSIDÉRANT QUE** le locataire est toujours en défaut de respecter ses engagements, le Service des affaires juridiques, le Service des finances et le Service de la gestion des biens immobiliers s'entendent pour mettre fin au bail intervenu entre la Ville de Gatineau et le locataire, monsieur Claudio Ciarla, et ce, en vertu des dispositions suivantes du bail :

- Article 4.2 « Le locataire exécutera à ses frais, tous les travaux nécessaires pour assurer une opération adéquate, sécuritaire et respectueuse des lois et règlements régissant le domaine d'activité décrit... »;
- Article 6.1.5 « L'entretien des lieux loués est de l'entière responsabilité du locataire... »;

- Article 9.1 « Le locataire est tenu de conserver et de maintenir les lieux loués en bon état et d'effectuer à ses frais toutes les réparations d'entretien.... »;
- Article 14.1.1 « ...s'il n'acquitte pas à l'échéance tout montant dû et exigible en vertu des présentes »;
- Article 14.1.6 « ...s'il est en défaut de remplir l'une ou l'autre de ses obligations ou une condition du bail ....ou s'il fait défaut de respecter les lois... »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des affaires juridique a préparé, à la demande du Service de la gestion des biens immobiliers, un avis de résiliation du bail, joint aux présentes, qui sera envoyé au locataire dès l'approbation de cette résolution par le conseil municipal et qui donnera au locataire un délai de 15 jours à compter de la date de réception pour se conformer en tout point au bail intervenu entre lui et la Ville de Gatineau, à défaut de quoi, le bail sera résilié :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-41 en date du 18 janvier 2011, ce conseil :

- constate le défaut du locataire monsieur Claudio Ciarla, opérant sous le nom Country Style, de respecter ses engagements contractuels aux termes du bail entre lui et la Ville de Gatineau;
- mandate le Service des affaires juridiques à faire parvenir un avis de résiliation de bail au locataire, monsieur Claudio Ciarla, opérant sous le nom Country Style;
- déclare que le bail intervenu entre monsieur Claudio Ciarla, opérant sous le nom Country Style, et la Ville de Gatineau est résilié de plein droit conformément à la présente résolution, et ce, à défaut par le locataire de remédier aux défauts contenus aux avis de défaut ci-joints, dans les 15 jours de sa réception;
- mandate le Service des affaires juridiques à prendre toutes les procédures judiciaires nécessaires afin de faire constater la résiliation du bail par le tribunal, d'expulser le locataire des lieux et de récupérer les sommes dues à la Ville de Gatineau;
- mandate le Service de la gestion des biens immobiliers à procéder à un appel d'offres pour la location d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 115, rue Principale, à des fins d'exploitation en conformité avec les normes applicables, et ce, en collaboration avec les services municipaux concernés;
- autorise le trésorier à effectuer les ajustements nécessaires et les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2011-46

**DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - LOISIR SPORT OUTAOUAIS - 2 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire supporter la délégation de l'Outaouais à la 46<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec dans la région de Beauharnois et de Salaberry-de-Valleyfield;

**CONSIDÉRANT QUE** Loisir sport Outaouais a fait une demande de subvention de 2 000 \$ à la Ville de Gatineau pour assurer un meilleur encadrement de qualité aux représentants et tout au long de leur séjour par le biais d'une équipe d'animateurs pour les 250 athlètes et accompagnateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a déjà commandité la délégation de l'Outaouais lors de jeux précédents;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 15 décembre 2010, a recommandé d'acquiescer à la demande de subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-42 en date du 18 janvier 2011, ce conseil accepte de verser une subvention de 2 000 \$ à Loisir sport Outaouais pour accompagner la délégation outaouaise à la 46<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec dans la région de Beauharnois et de Sallaberry-de-Valleyfield, qui aura lieu du 25 février au 5 mars 2011.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre de Loisir sport Outaouais, 394, boulevard Maloney Ouest, bureau 102, Gatineau, Québec, J8P 7Z5, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71020-971-77779	2 000 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2011.

Adoptée

CM-2011-47

**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES - PATINOIRES  
EXTÉRIEURES - SAISON 2010-2011**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-487 en date du 6 juin 2006, acceptait le plan de déploiement des patinoires extérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan prévoit une contribution financière de 1 000 \$ aux organismes qui exploitent une patinoire de proximité et que 17 organismes se sont prévalu de cette possibilité pour 18 patinoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan prévoit également que des organismes peuvent assumer la surveillance des patinoires jumelées moyennant une rémunération et que six organismes se sont prévalu de cette possibilité pour 13 patinoires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-43 en date du 18 janvier 2011, ce conseil accepte de verser une contribution financière de 1 000 \$ aux organismes suivants qui exploitent une patinoire de proximité selon l'annexe I :

- Association des résidents du Plateau (2 patinoires)
- Association des résidents des Jardins Taché Inc.
- École du Lac-des-Fées
- Conseil d'établissement École du Dôme
- Association des résidents des Hautes-Plaines
- Maison communautaire Daniel Johnson
- École du Parc-de-la-Montagne
- Association du patrimoine du Ruisseau de la Brasserie

- Association de la Fraternité du secteur Fournier
- Association des résidents de l'île de Hull
- La Maison de l'Amitié
- Action-Quartiers
- Association des résidents du secteur l'Envolée
- Relais des jeunes Gatinois
- Conseil d'établissement école des Trois-Saisons
- Corporation du centre communautaire Saint-Gérard
- Association du Parc Gérard-Marchand

De plus, ce conseil accepte de verser une contribution financière de 2 300 \$ aux organismes suivants qui assument la surveillance d'une patinoire jumelée selon l'annexe II :

- Place aux Jeunes (5 patinoires jumelées)
- La Pointe aux Jeunes (3 patinoires jumelées)
- Relais des Jeunes Gatinois
- Association les intrépides de Saint-Raymond-Vanier
- Action-Quartiers (2 patinoires jumelées)
- Association Baseball Amateur de Hull

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants, noms et adresses indiqués à l'annexe I de la présente résolution pour un montant total de 18 000 \$ pour l'opération des patinoires de proximité et à émettre les chèques aux montants, noms et adresses indiqués à l'annexe II de la présente résolution représentant un montant de 29 900 \$ pour l'opération des patinoires jumelées, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71230-971-77780	47 900 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71230-138	27 900 \$		Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Occasionnels
02-71230-971		27 900 \$	Patinoires extérieures - Animation et sites de glisse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2011.

Adoptée

CM-2011-48

**DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2010 - 25 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour un montant de 42 039 \$ en 2005, un montant de 62 452 \$ en 2006, un montant 61 812 \$ en 2007, un montant de 61 330 \$ en 2008, un montant de 87 501,56 \$ en 2009 et un montant de 88 998,59 \$ en 2010 constitué de dons et de profits d'activité excluant les événements spéciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** Centraide Outaouais vient en aide à près de 74 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-13 en date du 12 janvier 2011, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 25 000 \$. De plus, la Ville de Gatineau versera un montant supplémentaire équivalent au montant de l'augmentation de la contribution des employés en 2010 par rapport à 2009, et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$, dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à Centraide Outaouais 2010, à l'attention de madame Guylaine Beaulieu, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-11600-972-77781	25 000 \$	Subventions - Diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2011.

Adoptée

**CM-2011-49**

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente avec la Croix-Rouge pour la fourniture de services aux sinistrés lors d'incendies ou de sinistres est échu;

**CONSIDÉRANT QUE** les services aux sinistrés sont une composante importante du Plan municipal de sécurité civile;

**CONSIDÉRANT QUE** son renouvellement assurera le maintien des services offerts :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-15 en date du 12 janvier 2011, ce conseil accepte la lettre d'entente à intervenir avec la Société Canadienne de la Croix-Rouge établissant les paramètres de collaboration entre celle-ci et la Ville de Gatineau en ce qui a trait à l'assistance humanitaire pour un terme de trois ans.

Le trésorier est autorisé à prévoir annuellement un montant total approximatif de 25 455,00 \$.

De plus, ce comité autorise le trésorier à prévoir les fonds nécessaires aux budgets 2012 et 2013 afin de donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence, l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-23110-972-77778	25 455 \$	Plan d'intervention - Mesures d'urgence - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2011.

Adoptée

**CM-2011-50**

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-1905 en date du 8 décembre 2010, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolition de deux postes de concierge au Service des travaux publics (postes numéros STP-BLE-364 et STP-BLE-365 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Création de deux postes d'électricien C au Service des travaux publics (postes numéros STP-BLE-402 et STP-BLE-403 au plan d'effectifs des cols bleus), sous la gouverne du responsable des opérations Électricité et mécanique de la Division entretien des édifices du Service des travaux publics.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 décembre 2010.

Adoptée

**CM-2011-51**

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenus lors des négociations de la convention collective 2008-2012 des cols bleus de la Ville de Gatineau de transformer les deux postes temporaires de préposés à l'entretien des piscines intérieures en poste permanent de préposés à l'entretien des piscines intérieures;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont signé, le 27 janvier 2010, lors de la séance spéciale du conseil municipal en vertu de la résolution numéro CM-2010-86, la convention collective 2008-2012 des cols bleus de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-34 en date du 12 janvier 2011, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés comme suit:

**Division des programmes aquatiques et du centre sportif**

- Création de deux postes permanents de préposé à l'entretien des piscines intérieures, situés à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus sous la gouverne du contremaître (postes numéros LSC-BLE-002 et LSC-BLE-003 au plan d'effectif des cols bleus).

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2011.

Adoptée

**CM-2011-52**

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - SERVICE DE LA GESTION DES BIENS IMMOBILIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-1144 en date du 12 décembre 2006, adoptait le budget 2007, et par conséquent, la création d'un nouveau poste de secrétaire II au Service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste est actuellement vacant;

**CONSIDÉRANT** les besoins opérationnels du Service de la gestion des biens immobiliers qui justifient la création d'un poste de secrétaire de direction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-35 en date du 12 janvier 2011, ce conseil accepte la modification aux structures organisationnelles du Service de sécurité incendie et du Service de la gestion des biens immobiliers comme suit :

- Transférer le poste de secrétaire II au Service de sécurité incendie créé lors de l'adoption du budget 2007 et reclassifié en poste de secrétaire de direction (poste numéro GBI-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blanc) à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs sous la gouverne de la directrice du Service de la gestion des biens immobiliers.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 janvier 2011.

Adoptée

**CM-2011-53**

**VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN DATE DU 9 JUIN 2011 - MANDAT AU TRÉSORIER**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-18 en date du 12 janvier 2011, ce conseil :

- autorise le trésorier à mandater un notaire pour que soit effectuée, sur demande, la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées de l'année 2009 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 9 juin 2011 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaire et finale;

- autorise le trésorier à mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour les immeubles à être vendus et qui sont des parties de lots officiels;
- autorise le trésorier à dresser la liste des immeubles à être vendus, le 9 juin 2011, pour des taxes municipales impayées de l'année 2009, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (LRQ, chapitre C-19);
- autorise le trésorier à charger tous les frais de vente, encourus par la municipalité, par unité d'évaluation, soit pour ou après l'expédition de l'avis final, soit au moment du paiement des taxes en souffrance, ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre le paragraphe précédent :

- les frais de signification;
- les frais de recherches de titres;
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques;
- les frais de publications dans les journaux;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificats de charges et hypothèque;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances.

Ces frais sont imposés, selon le cas, conformément à la règle suivante :

- lot officiel : 80 \$
- partie de lot officiel : 120 \$

Adoptée

CM-2011-54

**MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 19 700 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 19 700 000 \$, à savoir :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01	63 000 \$
------------	-----------

Ex-Ville de Hull

2738	13 100 \$
1471	979 600 \$
2386	144 300 \$
2402	198 900 \$
2411	179 400 \$
2434	403 800 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002	54 000 \$
139-2003	729 900 \$
147-2003	87 300 \$
200-2004	10 000 \$
212-2004	79 400 \$
253-2005	67 000 \$
273-2004	168 500 \$
274-2005	430 550 \$
275-2005	28 000 \$
281-2005	83 000 \$
284-2005	97 000 \$
306-2005	65 000 \$
333-2006	21 000 \$
335-2006	354 000 \$
384-2007	940 000 \$
392-2007	1 237 000 \$
427-2007	134 000 \$
440-2008	2 439 000 \$
441-2008	590 000 \$
445-2008	737 000 \$
450-2008	175 000 \$
453-2008	130 000 \$
492-2008	144 000 \$
495-2008	158 000 \$
600-2008	468 000 \$
603-2008	152 000 \$
608-2009	159 000 \$
610-2009	78 000 \$
613-2009	1 070 000 \$
616-2009	300 000 \$
624-2009	1 300 000 \$
635-2009	494 000 \$
645-2010	555 000 \$
646-2010	1 500 000 \$
647-2010	2 273 250 \$
650-2010	165 000 \$
661-2010	245 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 19 700 000 \$ :

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 février 2011;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;
- Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 16 février et le 16 août de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté CDS pour agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2011-55

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 0170-00-01 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 19 700 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Ville de Hull

2738, 1471, 2386, 2402, 2411 et 2434

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002, 139-2003, 147-2003, 200-2004, 212-2004, 253-2005, 273-2005, 274-2005, 275-2005, 281-2005, 284-2005, 306-2005, 333-2006, 335-2006, 384-2007, 392-2007, 427-2007, 440-2008, 441-2008, 445-2008, 450-2008, 453-2008, 492-2008, 495-2008, 600-2008, 603-2008, 608-2009, 610-2009, 613-2009, 616-2009, 624-2009, 635-2009, 645-2010, 646-2010, 647-2010, 650-2010 et 661-2010

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

- Cinq ans à compter du 16 février 2011; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 à 2020, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Nouvelle Ville de Gatineau

147-2003, 200-2004, 212-2004, 253-2005, 275-2005, 281-2005, 306-2005, 333-2006, 335-2006, 384-2007, 392-2007, 427-2007, 440-2008, 441-2008, 445-2008, 450-2008, 492-2008, 495-2008, 600-2008, 603-2008, 608-2009, 610-2009, 613-2009, 616-2009, 624-2009, 635-2009, 645-2010, 646-2010, 647-2010, 650-2010 et 661-2010

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

- Dix ans à compter du 16 février 2011; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Ville de Hull

2738

Nouvelle Ville de Gatineau

37-2002, 139-2003, 147-2003, 212-2004, 253-2005, 273-2005, 274-2005, 275-2005, 281-2005, 306-2005, 333-2006, 392-2007, 427-2007, 440-2008, 445-2008, 492-2008, 495-2008, 600-2008, 608-2009, 610-2009, 613-2009, 616-2009, 635-2009, 645-2010, 647-2010, 650-2010 et 661-2010

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2011-56

**PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENTS NUMÉROS 37-2007 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau avait à renouveler le 28 décembre 2010, pour une période de 15 ans, un emprunt au montant de 1 676 300 \$ effectué en vertu des règlements numéros 37-2002, 139-2003, 147-2003, 212-2004, 273-2005 et 274-2005 de la nouvelle Ville de Gatineau et 2738 de l'ex-Ville de Hull;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 224 550 \$ a été payé comptant laissant un solde net à renouveler de 1 451 750 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et que l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 16 février 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'émettre les 1 457 750 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 50 jours à celui originalement prévu au règlement mentionné au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2011-57

**MODIFICATIONS DE DIVERS RÈGLEMENTS D'EMPRUNT AFIN D'AFFECTER AU PAIEMENT DE LA DETTE, TOUTE SUBVENTION VERSÉE SUR PLUSIEURS ANNÉES EN VERTU DES PROGRAMMES PIQM OU TOUT AUTRE PROGRAMME OU SUBVENTION**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté les règlements d'emprunt numéros 334-2006, 385-2007 et 440-2008 décrétant des travaux de réfection, d'amélioration du réseau routier et d'enfouissement de fils et que ceux-ci sont remboursables sur une période de 20 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont admissibles à des subventions provenant du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et que celles-ci sont payables en partie par le gouvernement du Québec sur une période de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a adopté le règlement d'emprunt numéro 608-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour financer le programme visant la mise en valeur du patrimoine bâti et que celui-ci est remboursable sur une période de 15 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont admissibles à une subvention provenant de l'entente de développement culturel 2008-2010 du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et que celle-ci est payable sur une période de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la clause touchant l'affectation de subventions des règlements précités afin d'affecter au paiement de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 564 de la Loi sur les cités et villes, un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-44 en date du 18 janvier 2011, ce conseil accepte de remplacer le texte des articles inscrits à l'égard des règlements d'emprunt mentionnés ci-dessous par le texte reproduit ici-bas :

<b>Articles</b>	<b>Règlements numéros</b>
6	334-2006
4	385-2007
4	440-2008
5	608-2009

**« SUBVENTION**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au règlement. »

Adoptée

CM-2011-58

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA TENUE D'UNE CONSULTATION AUPRÈS DE 16 PROPRIÉTAIRES SUR LES RUES DES MONTAGNAIS, ATHOLL-DOUNE ET DE BISCAYE POUR LA CONSTRUCTION D'UN AQUEDUC MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'**une pétition signée par 11 propriétaires a été déposée au centre de services d'Aylmer pour un projet de construction d'un aqueduc municipal, devant 16 propriétés sur des portions des rues des Montagnais, Atholl-Doune et de Biscaye;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a conclu que le projet pouvait être réalisé d'un point de vue technique et a évalué les coûts de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances a analysé le partage des coûts pour ce projet qui serait entièrement payé par les propriétaires visés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de consultation pour le financement de nouvelles infrastructures pour les secteurs déjà construits comme, adopté par le conseil, peut être appliquée intégralement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise l'administration municipale de procéder à la tenue d'une consultation auprès des propriétaires visés, en fonction de la politique en vigueur.

Adoptée

CM-2011-59

**DEMANDE DE SUBVENTION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU MUNICIPAL - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR, DU VERSANT, DE BELLEVUE ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - NICOLE CHAMPAGNE, JOSEPH DE SYLVA, SYLVIE GONEAU ET YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme gouvernemental permet à une municipalité d'obtenir une aide financière attribuable à l'aide à l'amélioration du réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Stéphanie Vallée, députée de la circonscription de Gatineau, a été informée de l'intérêt manifesté par les membres du conseil d'obtenir une aide financière de 75 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant de 75 000 \$ sera utilisé pour les fins de travaux d'amélioration du réseau municipal dans les districts électoraux de Limbour (18 750 \$), du Versant (18 750 \$), de Bellevue (18 750 \$) et de la Rivière-Blanche (18 750 \$);

**CONSIDÉRANT QU'**il est avantageux pour la Ville de Gatineau d'acheminer, par voie de résolution, la demande de subvention au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-21 en date du 12 janvier 2011, ce conseil accepte de demander au gouvernement du Québec d'accorder à la Ville de Gatineau, une subvention pour réaliser des travaux d'amélioration des chemins publics pour un montant de 75 000 \$ réparti comme suit :

- District électoral de Limbour : 18 750 \$ pour le nettoyage des fossés sur la rue de Bourdon;
- District électoral du Versant : 18 750 \$ pour le nettoyage des fossés sur le chemin Taché;

- District électoral de Bellevue : 18 750 \$ pour le nettoyage des fossés sur la rue Tony;
- District électoral de la Rivière-Blanche : 18 750 \$ pour le nettoyage des fossés sur le chemin Proulx.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à ces ouvrages d'amélioration du réseau routier, conditionnellement à l'octroi de l'aide financière par le gouvernement du Québec.

De plus, le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier est autorisé à signer le formulaire en ce qui a trait à la demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier et à transmettre les documents au ministère des Transports du Québec.

Adoptée

CM-2011-60

**NOMINATION DES COMMISSAIRES DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a procédé à la création du Bureau de l'ombudsman pour doter les citoyens et citoyennes d'un service de proximité pour les servir avec une plus grande efficacité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a voulu privilégier une formule de Bureau de l'ombudsman collégial pour permettre une meilleure appréciation des dossiers par des citoyens et des citoyennes attirés à cette mission;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs mandats de commissaires sont échus ou arrivent à échéance en janvier 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau de l'ombudsman relève de l'autorité du conseil de ville et qu'il lui revient de nommer les membres du Bureau de l'ombudsman;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de sélection a permis de trier sur le volet cinq personnes pour voir à la réalisation du mandat du Bureau à titre de commissaire en remplacement des commissaires pour qui leur mandat est échu ou arrive à échéance :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil accepte les recommandations du comité de sélection relatives à la nomination des commissaires du Bureau de l'ombudsman de la Ville de Gatineau et désire comme commissaires du Bureau, pour la durée de mandat spécifiée :

- Madame Anne Dufour, commissaire pour un mandat de 3 ans
- Madame Huguette Jutras, commissaire pour un mandat de 2 ans
- Madame Julie Pelletier, commissaire pour un mandat de 3 ans
- Monsieur Serge Marleau, commissaire pour un mandat de 2 ans
- Monsieur Michel A. Vézina, commissaire pour un mandat de 3 ans

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13710-419.

Adoptée

CM-2011-61

**CONSENTEMENT POUR LA RÉORGANISATION STRUCTURELLE DE LA SOLIDE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la SOLIDEQ, créée en 1991, a pour mission d'investir dans les SOLIDE (Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi) afin de les aider à développer et à soutenir l'entrepreneuriat, la création d'emplois et l'économie locale;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique – CLD Gatineau est gestionnaire des fonds de la SOLIDE de Gatineau destinés au démarrage ou à l'expansion d'entreprises localisées sur le territoire de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds de solidarité FTQ et la Fédération québécoise des municipalités ont annoncé le 23 septembre 2009 la réorganisation structurelle des SOLIDE et le changement de nom de celles-ci pour « Fonds local de solidarité » à l'ensemble des 87 SOLIDE;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réorganisation vise le transfert des actifs de la SOLIDE de Gatineau à Développement économique – CLD Gatineau et, par le fait même, la dissolution du statut de corporation de la SOLIDE de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette réorganisation structurelle permet une meilleure cohésion entre les CLD et les SOLIDE et vient renforcer l'investissement local;

**CONSIDÉRANT QU'**outre le changement structurel, la réorganisation apportera des changements majeurs à la politique d'investissement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le transfert d'actifs et de passifs de la SOLIDE en faveur de Développement économique – CLD Gatineau afin de mettre en place le Fonds local de solidarité Gatineau dont les investissements se feront en partenariat avec le Fonds local d'investissement et dont la gestion sera prise en charge par Développement économique – CLD Gatineau.

De plus, ce conseil :

- accepte la dissolution de la corporation « SOLIDE »;
- nomme monsieur le conseiller Denis Tassé comme représentant de la Ville de Gatineau (membre de Développement économique – CLD Gatineau) au sein du comité d'investissement commun.

Adoptée

AP-2011-62

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 672-2011 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 3 477 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 470 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES SERVICES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Nicole Champagne qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 672-2011 autorisant une dépense de 3 477 000 \$ et un emprunt de 2 470 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2011-63

**BAIL DE LOCATION - ZELIGSOFT (2009) LIMITÉE - PLACE-DES-PIONNIERS, LOCAL 306 - 115, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 115, rue Principale, connu et désigné comme étant la Place-des-Pionniers;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Zeligsoft (2009) limitée, qui œuvre dans le domaine de la conception de logiciel, occupe déjà un espace de 512,49 pi<sup>2</sup> au troisième étage de la Place-des-Pionniers depuis avril 2009 et a toujours payé et continué de payer le loyer selon les modalités du bail qui se terminait le 30 septembre 2010 (CM-2010-333);

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Zeligsoft (2009) a besoin d'espaces supplémentaires et se propose de louer 2 180 pi<sup>2</sup> au troisième étage de la Place-des-Pionniers dans un bail de cinq ans (du 1<sup>er</sup> février 2011 au 31 janvier 2016) renouvelable de six mois en six mois et que la Ville se réserve le droit de mettre fin au bail sur avis de six mois afin de permettre la réalisation de projets municipaux au troisième étage de la Place-des-Pionniers;

**CONSIDÉRANT QUE** le bail prévoit aussi :

- un loyer brut de 4 472,63 \$ par mois ou de 53 671,60 \$ par an, incluant les frais d'exploitation, excluant la TPS et la TVQ;
- les taxes municipales sont incluses à même le loyer brut;
- une garantie bancaire équivalente à un mois de loyer;
- une assurance responsabilité civile générale minimale de 3 000 000 \$ et une assurance des biens.

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande a été établie entre 22,00 \$ et 25,00 \$ du pied carré, par monsieur Stéphane Dompierre, É.A., dans un rapport d'évaluation en date du 23 novembre 2010 et que suite à une négociation de gré à gré, le loyer à être payé est de 24,62 \$ du pied carré et ajusté annuellement en fonction de l'indice d'ensemble des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour le centre urbain Ottawa-Gatineau.

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, suite à une analyse de ses plans, programmes et politiques de développement qui tiennent compte des valeurs marchandes et des avantages de l'aliénation pour la Ville.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2011-45 en date du 18 janvier 2011, ce conseil :

- autorise la Ville de Gatineau à louer à Zeligsoft (2009) limitée, le local 306 de la Place-des-Pionniers situé au 115, rue Principale, conformément aux conditions du bail type annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à effectuer les ajustements nécessaires et les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme dudit bail en s'assurant du respect des conditions du bail annexé à la présente résolution;

- autorise le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater les Services juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant l'avis de résiliation, advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer au bail suite à l'avis de défaut.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 9 août, 13 septembre, 4 et 13 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2010
2. Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 7 juin, 9 août, 4 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2010
3. Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission permanente sur l'habitation tenues les 2 juin et 1<sup>er</sup> septembre 2010

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes - Période du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2010
2. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2010-829 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 24 août 2010
3. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 24 novembre, 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2010 ainsi que des séances spéciales tenues les 17 et 30 novembre et 7 décembre 2010
4. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture à la résolution numéro CM-2010-1070 adoptée par le conseil municipal du 9 novembre 2010
5. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau
6. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes – Période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2010

CM-2011-64

### **PROCLAMATION - FÉVRIER 2011 - MOIS DU COEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau affiche son cœur et par ce geste elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens et concitoyennes;

**CONSIDÉRANT QU'**on estime qu'à toutes les 30 minutes, un québécois ou une québécoise meure des suites d'une maladie cardiovasculaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses donateurs, de ses bénévoles et de ses employés, contribue activement à l'avancement de la recherche et à la promotion de la santé du cœur, afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fondation des maladies du cœur du Québec, par ses actions, contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes et le soutien que nous apportons à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame et déclare le mois de février 2011 « Mois du cœur » et invite toute la population à afficher son cœur.

Adoptée

**CM-2011-65**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 40.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier